

Communauté de Communes La Grandvallière



Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 18 Juin 2024

.....

Présents : AUGER Yvan, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : COTTER Marie-Angélique, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

Absents : BAUDURET Jean-Claude, BOUCHOT Nathalie,

Ont donné pouvoir : GRAPPE Bernadette à JEUNET Mélanie
NOUVELOT Ghislaine à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : CLÉMENT Robert

.....

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 21 Mai 2024

1. Modification du barème des taxes de séjour
2. Décision modificative N°1
3. RIFSEP Centre culturel du Grandvaux
4. Renouvellement de la convention annuelle – Mutualité Française – RPE
5. Mutualité française – Demande de subvention
6. Renouvellement de la ligne de Trésorerie
7. Réalisation d'un inventaire des zones économiques

Présentation de Madame LEMAIRE Fabienne, nouvelle directrice e l'EHPAD Louise Mignot.

Madame la Présidente propose à l'assemblée, faute d'éléments, de supprimer le point suivant de l'ordre du jour :

1. RIFSEEP Centre Culturel du Grandvaux

Les délégués donnent leur accord.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 Mai 2024 : unanimité

1. Modification du barème des taxes de séjour

Vu la délibération du 21 mai 2024 donnant accord de principe pour une modification des tarifs de la taxe de séjour.

Madame la présidente, propose de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit à compter du 01 Janvier 2025,

	Barème /pers/nuitée Grandvallière	Barème /pers/nuitée Grandvallière + Taxe additionnelle 10 %
Palaces ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement équivalentes	4.00 €	4.40 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 5 *	3.00 €	3.30 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 4*	2.25 €	2.48 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 3*	1.50 €	1.65 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 2*	0.90 €	0.99 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 1*	0.80 €	0.88 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés sans*	5 % / personne/nuitée	5 % / personne/nuitée + 10 % taxe additionnelle
Camping, caravaneige 3et4*	0.60 €	0.66 €
Camping, caravaneige 1 et 2*	0.20 €	0.22 €

Le taux applicable aux hébergements non classé ou en attente de classement reste fixé à 5% auquel vient s'ajouter la taxe additionnelle.

Toutefois le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4.40 € pour la Grandvallière.

Madame la Présidente rappelle les modalités de perception,

- La taxe de séjour est appliquée au réel
- La période de perception a été instituée par délibération du 16 Décembre 2003, soit du 01 Octobre au 30 septembre de l'année suivante,
- Le reversement de la taxe de l'année de perception s'effectue deux fois comme suit :
 - o Date limite du 1^{er} versement fixé au 31 mars,
 - o Date limite du 2^{ème} versement fixé au 31 octobre,
- Le régime des exonérations obligatoires est le suivant :
 - Tous les mineurs sont désormais exonérés de la taxe de séjour ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 49 € / hebdomadaire

→Vote : **unanimité**

2. Décision modificatives n°1

Madame la Présidente propose de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2024

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-81521-633 : Entretien et réparations sur terrains	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-2152-633 : Installations de voirie	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		6 000.00 €		6 000.00 €

→Vote : **unanimité**

3. Demande de financement auprès de la région BFC – Dispositif Territoire en Action

Ayant la compétence tourisme, la collectivité participe à la création et l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire concernant le projet Opération Grand Site de France.

Aussi, la Communauté de Communes La Grandvallière s'engage dans des travaux de sécurisation et d'amélioration de l'accueil respectant le plan de gestion du site classé élaboré en 2022, la démarche OGS et les installations réalisées sur le périmètre OGS et les démarches administratives à effectuer auprès de la DREAL pour intervention en site classé.

Des besoins d'aménagements ont été identifiés notamment des problèmes de sécurisation, de signalétique pour limiter les risques accident et mieux accueillir les visiteurs. La communauté de communes peut déposer un dossier de subvention au titre de Territoire en Action auprès de la Région Bourgogne Franche Comté.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ces estimations budgétaires seront affinées en fonction des évolutions du projet, en lien avec les autorisations accordées par la CDNPS et la DREAL BFC, ainsi que les contraintes techniques et financières des collectivités.

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Sécurisation et valorisation du Pic de l'aigle	55 040
Sécurisation et valorisation du belvédère des 4 lacs	49 520€
TOTAL HT	104 560 HT
TOTAL Général	104 560 HT

Le démarrage des travaux est prévu pour le second semestre 2023

Madame la Présidente propose d'adopter l'opération d'aménagement et de sécurisation du site classé sur la commune de Chaux du Dombief dans le cadre de la labellisation démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs » en sollicitant des financements comme suit :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
<u>Sécurisation et valorisation du belvédère des 4 lacs : 49 520 €</u>			
DETR (Belvédère des 4 lacs)	Sollicité	14 856€	30%
Conseil régional – CONTRAT Territoire en action	Sollicité	24 760 €	50 %
Sous-total		39 616 €	80%
Autofinancement		9 904 €	20%
Coût HT PREVISIONNEL		49 520 €	100%
<u>Sécurisation et valorisation du Pic de l'aigle : 55 040 €</u>			
Autres financeurs publics Commissariat de Massif	Acquis	35 225.60 €	64 %
Sous-total		35 225.60 €	64%
Autofinancement		19 815 €	36%
Coût HT PREVISIONNEL		55 040 €	100%
Montant TOTAL HT des subventions		74 841€	71.5%
Montant TOTAL HT autofinancement		29719€	28.5%
Coût TOTAL HT PREVISIONNEL		104560€	100%

Madame la Présidente de solliciter une subvention au titre TEA auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour le projet d'aménagement et de sécurisation du Belvédère des 4 lacs sur la commune de Chaux du Dombief , d'approuver le plan de financement prévisionnel et de s'engager à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

→Vote : **unanimité**

4. **RIFSEEP Centre Culturel du Grandvaux**

Faute d'éléments, ce sujet est retiré de l'ordre du jour

5. Renouvellement de la convention annuelle – Mutualité Française -RPE

La présidente rappelle que la communauté de communes a confié à la Mutualité Française Jura la gestion du Relais Petite Enfance. Elle propose de renouveler la convention de gestion du RPE pour l'année 2024 et de valider le versement de la participation financière à hauteur de de 12 314€.

→Vote : **unanimité**

6. Mutualité Française -Demande de subvention

Mme la présidente explique que la Mutualité Française a fait parvenir une demande de subvention pour le projet Corps Accord.

Ce projet, mis en place par le RPE et en partenariat avec l'association Potiolo a pour but de faire de l'information sur la prévention des violences sexuelles faites aux enfants.

4 ateliers sont actuellement proposés aux pro, 6 seront proposés aux parents en fin d'année. Pour finir, le 21 novembre aura lieu une soirée de sensibilisation suivie d'une conférence gesticulée.

Madame la Présidente propose de verser une subvention de 500€ à pour le soutien du projet Corps Accord.

→Vote : **unanimité**

7. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame la Présidente rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes, a recouru en juin 2024 à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros.

Elle propose de renouveler cette ligne de trésorerie et d'accepter l'offre de financement et la proposition de contrat du Crédit mutuel dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES ET CONDITIONS DE LA LIGNE DE TRESORERIE	
Prêteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Montant maximum	200 000.00 EUR
Durée maximum	12 mois
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.8 point (Marge garantie jusqu'au 30 Juin 2024) Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro. Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif. L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de Mai 2024 s'élève à 3.8151 %
Fonctionnement	Autorisation de crédit

Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virement.
Commission d'engagement	0.10 % du montant autorisé soit 200.00 € payables à la signature du contrat
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact /360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Date de valeur appliquée pour le décompte des intérêts : <ul style="list-style-type: none"> • Pour un décaissement demandé le jour J avant 15h45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J • Pour un décaissement demandé après 15h45, le virement n'est effectué qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1 • Pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
Commission de non utilisation	Néant
Observation	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires

→**Vote : unanimité**

8. Réalisation d'un inventaire des zones économiques

La Présidente expose la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a intégré, comme objectif, la sobriété foncière. Pour répondre à cette demande, les intercommunalités doivent obligatoirement inventorier leurs ZAE.

Pour ce faire, et pour chaque zone, diverses caractéristiques devront obligatoirement y figurer à savoir :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique.

La loi précise comment calculer ce taux de vacance, à savoir le rapport du nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Conformément à la loi Climat et Résilience, la Communauté de Communes engage un inventaire des ZAE dont elle a confié la réalisation à l'Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté.

La Communauté de Communes consultera les propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours en lançant une consultation sur son site Internet. Un formulaire sera à remplir et à retourner à la Communauté de Communes.

Suite à cette consultation, le Conseil Communautaire devra arrêter l'inventaire des ZAE réalisé conformément à la

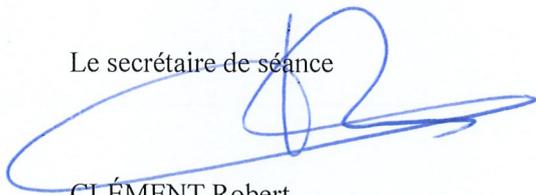
loi Climat et Résilience, avant transmission aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme, et de programme local de l'habitat.

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'acter l'engagement de la communauté de communes la Grandvallière dans la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques

→Vote : **unanimité**

La séance est levée 21h15

Le secrétaire de séance



CLÉMENT Robert

La Présidente

VESPA Françoise

